

Dernière innovation : la carte hebdomadaire de travail, introduite en 1935.

Des facilités de paiement accordées aux abonnés leur permettent de régler trimestriellement ou mensuellement. Notons encore l'existence d'abonnements à demi-tarifs de 3, 6 et 9 mois accordés aux lycéens, étudiants et apprentis « ne recevant qu'un salaire de peu d'importance ». Pour terminer cet inventaire détaillé, signalons enfin les réductions de 40 % accordées dans le cas où plusieurs membres d'une même famille souscrivent chacun un abonnement. Toutefois, cette réduction ne s'applique qu'aux membres suivants d'une même famille : mari, femme, père, mère, beau-père, belle-mère, fils, fille, gendre, belle-fille, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, précepteur, gouvernante, serviteurs et attachés à la famille...

Dès le mois de mars 1867, sept mois après l'inauguration, les concessionnaires estiment devoir relever le tarif des abonnements. Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics homologue les nouveaux tarifs le 28 mars 1867. Pour rendre exécutoire cette mesure, le préfet doit promulguer un arrêté ; ce qu'il fait le 29 juin. La hausse dépasse les 18 % :

Tarif	6 mois		1 an	
	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e
Enghien-My	60	44	90	66

Le 27 novembre 1871, un deuxième relèvement tarifaire reçoit l'autorisation ministérielle. Le décret du 17 janvier 1872 l'officialise ; il touche cette-fois ci les abonnements (+ 12 %), mais aussi les allers et retours qui subissent à eux seuls une augmentation de 36 % :

Aller et retour		6 mois		1 an	
1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e
1,00	0,70	70	50	105	75

Jusque-là tout semble aller bien entre les usagers et la Cie EM, tout au moins ne rechigne-t-on pas trop à payer le tarif plein, et la fameuse distance légale de 6 km pour 3 km réellement parcourus ne soulève aucune contestation. Mais, avec l'ouverture d'un point d'arrêt à la Pointe-Raquet, la grogne s'installe. Dès le mois de novembre 1892, le conseil municipal de Soisy révèle qu'un bon nombre d'habitants du bas-Soisy refusent de prendre un abonnement qui ne différencie pas les voyageurs à destination de la Pointe-Raquet, de Soisy et de Montmorency. Ils préfèrent parcourir les sept cent cinquante mètres qui séparent la gare d'Enghien de la Pointe-Raquet plutôt que de payer 75,00 francs de plus. La Cie accepte de moduler ses tarifs en établissant, à partir de 1895, un tarif spécial pour la Pointe-Raquet, Soisy et Montmorency restant dans le même cadre tarifaire. Le tarif des abonnements s'établit comme suit en octobre 1911 :

	1 mois		3 mois		6 mois		9 mois		1 an	
	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e
Pte-Raquet	11	7	32	20	50	33	64	42	75	50
Soisy, My	15	11	45	33	70	50	90	65	105	75

On constate par ailleurs que les abonnements de six mois et d'un an ne subissent aucune modification par rapport à 1871, c'est-à-dire depuis quarante ans. L'accommodement proposé et appliqué par la Cie EM se retourne en définitive contre elle dès le mois de décembre 1911. *La Ligue des voyageurs du chemin de fer d'Enghien à Montmorency*, qui vient de se créer, au 18, rue de la Châtaigneraie, proteste énergiquement contre la tarification spéciale de la ligne. Elle réclame en autres :

1. L'adjonction de voitures de 3^e classe ;
2. Une tarification spéciale pour le trajet Enghien - Soisy (notons que les abonnés de Soisy, bien que payant le même abonnement que pour le trajet Enghien - Montmorency, ne peuvent circuler sur le trajet Soisy - Montmorency sans payer leur place !)

3. L'application sur le parcours Paris-Montmorency de la tarification équivalant aux 15 km réellement parcourus.

L'affaire est portée devant le ministre des Travaux publics, des Postes et Télégraphes, monsieur Augagneur, à qui l'on demande de bien vouloir intervenir auprès du directeur du Contrôle commercial, monsieur G. Villain. Le conseil municipal de Montmorency, unanime, soutient les revendications de la Ligue et le fait savoir